



REGLEMENT DE GESTION DE LA LISTE D'ATTENTE ET D'ATTRIBUTION DE POSTES D'AMARRAGE

Version 21/09/2021

Préambule

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement des listes d'attente et des attributions de postes d'amarrage au sein du Port Heraclea de Cavalaire.

Il est annexé au règlement particulier de police du port de la Commune de Cavalaire selon la délibération du __/__/__. Le port de plaisance de Cavalaire compte environ 1200 postes d'amarrage, variant selon les saisons, répartis entre plaisanciers à l'année, garanties d'usage, plaisanciers saisonniers et professionnels du nautisme. Compte tenu du contexte de pénurie de places de port dans la Région Sud et de la forte demande de postes à l'année par rapport à la capacité du bassin, le présent règlement vise à préciser les modalités d'obtention d'un poste d'amarrage.

Article 1 : PRINCIPES GENERAUX

Compte tenu du contexte précisé ci-dessus, un dispositif de liste d'attente est mis en place depuis le 01/01/2020 pour les postes d'amarrage destinés à recevoir des navires pour un stationnement supérieur ou égal à un an (Forfait annuel ou Garantie d'Usage). Ce dispositif a pour but de garantir la transparence à tous les demandeurs en vue d'obtenir une place de port supérieur ou égal à un an.

Les postes d'amarrages sont mis à disposition selon deux modalités :

- soit par contrat « Forfait Annuel » d'une validité maximale d'une année civile,
- soit par des contrats de garantie d'usage (dont les durées résiduelles sont en fonction de la date de reprise au primo acquérant du dit contrat ou ses bénéficiaires antérieurs successifs par voie d'avenants).

Un poste d'amarrage étant une emprise du domaine public maritime, son occupation présente nécessairement un caractère précaire et révocable. Le poste ne peut-être ni cédé, ni prêté, ni sous-loué sauf sous certaines conditions concernant les garanties d'usage uniquement.

L'inscription sur liste d'attente est strictement personnelle et non transmissible.



Article 2 : INSCRIPTION SUR LISTE D'ATTENTE

Toute personne (ci-après le demandeur) désirant obtenir un poste d'amarrage supérieur ou égal à un an au Port de Heraclea de Cavalaire doit préalablement s'inscrire sur la liste d'attente « Forfait Annuel » ou « Garantie d'Usage ». Cette inscription doit être confirmée chaque année.

2.1. Formulaire d'inscription

L'inscription initiale sur la liste d'attente est réalisée au moyen d'un formulaire d'inscription à télécharger sur le site www.port-heraclea.fr

Une fois complété, le formulaire doit être retourné par courrier électronique de préférence, ou par courrier postal ou par dépôt sur place à la Capitainerie.

Pour les associations et sociétés, avec chaque formulaire, sont jointes à la demande les pièces suivantes:

- Pour les associations :
 - Copie du récépissé de déclaration en préfecture ;
 - Copie des statuts mentionnant, en objet, le lien avec une activité liée à la mer,
 - Copie d'une pièce d'identité du Président de l'association en cours de validité
- Pour les sociétés :
 - Extrait K bis du RCS datant de moins de trois mois,
 - Copie des statuts mentionnant des activités nautiques,

2.2. Modalités d'inscription

Une inscription ne peut se faire que pour un type de liste d'attente et pour une catégorie de place spécifique. Tout demandeur personne physique devra être âgé de plus de 18 ans et ne pourra, au total, souscrire qu'à un maximum de 2 inscriptions.

Les types de liste d'attentes sont les suivants :

- Liste d'attente « Forfait Annuel » : permet l'obtention d'une autorisation d'occupation privative d'un poste à flot pour un navire de plaisance pour une année civile ;
- Liste d'attente « Echange de catégorie Forfait Annuel » : permet la gestion des demandes de changement de catégorie de poste à flot d'un titulaire disposant déjà d'un poste en forfait annuel ;
- Liste d'attente « Garantie d'Usage » : permet la gestion des demandes d'attribution des garanties d'usage ;
- Liste d'attente « Echange de catégorie Garantie d'Usage » : permet la gestion des demandes de changement de catégorie de poste d'un titulaire disposant déjà d'un poste en garantie d'usage ;
- Liste d'attente « Garantie d'Usage avec Bateau » : permet la gestion des **reprises** de Garantie d'Usage associées à l'achat de navires de plaisance.



Le choix de la liste se fait en cochant sur le formulaire le type de liste d'attente souhaité.

Le formulaire est à retourner dûment complété, daté et signé. Outre ses coordonnées, le demandeur précisera notamment les caractéristiques du navire pour lequel il souhaite obtenir une place.

Il n'est pas nécessaire que le demandeur soit propriétaire d'un navire au moment de sa demande, mais la catégorie et à titre indicatif le type de navire envisagé devront être indiqués.

Le demandeur peut également indiquer une date à partir de laquelle il souhaite être contacté pour l'attribution d'un poste. Dans ce cas, aucune proposition ne lui sera faite avant cette date.

A chaque formulaire dûment renseigné est affecté un numéro d'enregistrement correspondant à l'ordre chronologique de dépôt de la demande. La date d'inscription retenue correspond à la date effective de réception du formulaire par la SPL PORT HERACLEA.

Le numéro d'enregistrement demeure inchangé pendant toute la période d'inscription sur la liste. Il est doublé d'un numéro de classement qui correspond au rang qu'occupe le demandeur dans la liste. Ce numéro de classement évolue à chaque attribution.

2.3 Confirmation de l'inscription

Une fois l'inscription enregistrée et validée, la SPL PORT HERACLEA adresse par courriel ou par courrier au demandeur la confirmation de l'inscription (copie du formulaire sur lequel a été indiqué le numéro d'enregistrement, la date d'inscription retenue ainsi que le rang de classement à la date d'inscription).

2.4. Modification des données au cours de l'attente

Il appartient au demandeur de procéder de sa propre initiative à la modification et à la mise à jour des données concernant son inscription sur la liste d'attente et notamment, ses coordonnées personnelles et les caractéristiques du navire pour lequel il s'est inscrit.

Le changement des caractéristiques du navire au cours de l'attente ne modifie pas le rang de classement du demandeur si la catégorie de place est respectée par rapport à la demande initiale.

Le changement de catégorie pour une inscription est possible sans que cela ne modifie la date d'inscription. Le classement du demandeur pourra alors être différent selon les positions des autres inscrits dans cette catégorie.



2.5. Cas particuliers

Quel que soit le statut de la liste d'attente, l'attribution d'une place à flot ne pourra se faire au bénéfice d'une copropriété ou d'une indivision, qu'à condition que le demandeur ait été désigné mandataire représentant. Il est rappelé que seule cette personne sera facturée une fois la place attribuée, mais que la totalité de l'indivision de la copropriété sera solidaire des dettes générées auprès de la SPL Port Heraclea.

Article 3 : RENOUELEMENT DE L'INSCRIPTION

La demande initiale d'inscription étant valable pour une durée maximale de 12 mois et échue au 31 décembre de chaque exercice, tout demandeur se doit de procéder au renouvellement de son inscription chaque année-

Le renouvellement est formellement réalisé par courriel ou voie postale en précisant obligatoirement dans l'objet « RENOUELEMENT INSCRIPTION LISTE ATTENTE » et en rappelant dans le texte le numéro d'enregistrement initial de l'inscription (fourni lors de la confirmation de l'inscription).

3.1. Modalités de renouvellement

Le renouvellement doit être opéré chaque année entre le 1^{er} octobre et le 31 octobre de l'année N+1, à l'initiative du demandeur. Il n'est donc pas nécessaire de formaliser ce renouvellement l'année de la première inscription, soit l'année N.

3.3. Absence de renouvellement

Le demandeur qui ne procède pas à la confirmation de son inscription est retiré de la liste d'attente à l'échéance du 31 décembre (cf. ci-dessous « Article 4 : Annulation de l'inscription ») sauf s'il en fait la demande dans un délai raisonnable et qu'il est en mesure de le justifier par un motif légitime.

Article 4 : RESILIATION DE L'INSCRIPTION

L'inscription sur la liste d'attente est déclarée résiliée en cas de :

- Non-renouvellement de la demande dans la période prévue à cet effet (cf. article 3) ;
- Refus successifs de 2 propositions de postes d'amarrage ;
- Décès du demandeur ;
- Coordonnées obsolètes, erronées ou incomplètes lors de la proposition de mise à disposition de poste (aucune recherche ne sera effectuée par la SPL PORT HERACLEA en cas de retour de courrier suite à une mauvaise adresse ou d'appel téléphonique infructueux) ;



Article 5 : MISE A DISPOSITION DE POSTE D'AMARRAGE

5.1. Sélection d'un demandeur

Lorsqu'un poste d'amarrage en « **Forfait Annuel** » se trouve libéré, la SPL PORT HERACLEA pourra décider de le réattribuer à un nouveau bénéficiaire qui sera sélectionné **selon l'une des modalités suivantes**. En toute hypothèse, la Capitainerie se réserve la possibilité d'affecter l'attribution selon ses besoins et sa politique de gestion portuaire.

5.1.1 Mise à disposition d'un poste en Forfait Annuel

1. Au terme d'une garantie d'usage, l'occupant effectif de cette dernière pourra se voir proposer le renouvellement de son poste à flot sous le régime du « Forfait Annuel » à condition qu'il justifie d'une occupation des 3 dernières années pleines de ce même poste ;
2. Les changements de catégorie seront réalisés en fonction de la liste d'attente de type «Echange de catégorie Forfait Annuel ». Une telle opération est toujours conditionnée par à la libération et la reprise en gestion par la SPL Port Heraclea du poste initial ;
3. La mise à disposition d'un poste libre en forfait annuel peut être accordée en tenant compte de la liste d'attente « Forfait Annuel » . Le critère retenu pour le choix du bénéficiaire d'un emplacement devenu disponible est celui de la date d'enregistrement de la demande,

5.1.2 Mise à disposition de poste pour les Garanties d'Usage

Lorsqu'un contrat de « **Garantie d'Usage** » (dont l'échéance a été fixée au 31/12/2034, 31/12/2039 ou 31/12/2049) est repris par la SPL PORT HERACLEA, elle pourra décider de le réattribuer à un nouveau bénéficiaire qui sera sélectionné **selon l'une des modalités suivantes**

1. Lorsque le poste libéré a été occupé pendant 3 années par un titulaire de Forfait Annuel (par le biais d'un mandat de mise à disposition par l'ancien titulaire du contrat de garantie d'usage), le poste sera proposé en garantie d'usage à cet occupant (en cas d'une occupation de moins de 3 ans, ce dernier devra être inscrit en liste d'attente « Garantie d'Usage »). En cas de refus, l'occupant devra libérer l'emplacement à la fin de son contrat d'occupation ;
2. A un demandeur inscrit sur la liste d'attente de type «Echange de catégorie Garantie d'Usage ». Dans ce cas et afin de permettre l'échange, l'ancien contrat de garantie d'usage sera repris par le port ;
3. A un demandeur inscrit sur la liste d'attente de type « Garantie d'Usage » .



5.1.3 Vente de navire associée à une reprise de Garantie d'Usage

Le présent article est valable pour les garanties d'usage dont l'échéance a été fixée au 31/12/2034, 31/12/2039 ou 31/12/2049.

Afin de permettre un renouvellement régulier des occupants et des navires, le bénéficiaire d'un contrat de garantie d'usage souhaitant se séparer simultanément de son droit d'usage et de son navire devra présenter son offre, en toute transparence, dans l'ordre d'inscription des demandeurs de places inscrits sur liste d'attente « **Garantie d'Usage associée à un type de bateau spécifique** »

Il appartient au cédant de saisir préalablement la SPL HERACLEA en ce sens.

La SPL HERACLEA le mettra en relation, par ordre d'ancienneté, avec les demandeurs inscrits sur la liste d'attente « Vente de navire associé à une reprise de Garantie d'Usage » pour leur proposer, à titre prioritaire, les conditions de son offre de vente avec indication de la valeur de reprise de la garantie d'usage et l'estimation du bateau.

Les demandeurs ainsi sollicités seront ceux ayant réalisé une demande conforme à la catégorie de poste ET au type de bateau (modèle, constructeur et année de construction) proposés.

La sélection de l'attributaire devra ensuite être confirmée par la SPL HERACLEA si la catégorie de poste associée à un type de bateau spécifique correspond exactement à la catégorie de poste ET au type de bateau (modèle, constructeur et année de construction).

La SPL devra après vérification donner son accord de principe avant toute transaction et confirmer l'attribution conformément à l'article 5.3.

5.2. Proposition d'attribution

Il est proposé, par courriel, au premier demandeur de la liste d'attente concernée, l'octroi du poste concerné. Ce dernier dispose d'un délai de réflexion de 48 heures après la notification par courriel. Passé ce délai, et sans réponse de sa part, il sera considéré comme ayant refusé, la proposition, qui sera alors transmise au demandeur suivant, et ainsi de suite.

5.3. Confirmation d'attribution

L'attribution du poste doit systématiquement être formalisée par l'envoi d'un courriel de la SPL PORT HERACLEA au premier demandeur ayant répondu favorablement à la proposition. A ce courriel est joint un contrat de mise à disposition d'un poste d'amarrage.

Ce contrat doit être retournée signé dans les 15 jours de sa réception par le demandeur. A défaut, l'absence de réponse sera considérée comme un refus et la place sera alors proposée au demandeur suivant.



Article 6 : REFUS D'ATTRIBUTION

Le demandeur a la possibilité de refuser l'attribution une fois tout en maintenant son rang dans la liste d'attente dans laquelle il est inscrit.

En cas d'un second refus, le demandeur sera automatiquement résilié de la liste, conformément à l'article 4.

Article 7 : CONSULTATION DE LA LISTE D'ATTENTE

La personne concernée a le droit d'obtenir la rectification des données à caractère personnel la concernant qui sont inexactes. La personne concernée a le droit d'obtenir que les données à caractère personnel incomplètes soient complétées, y compris en fournissant une déclaration complémentaire.

Les listes d'attente anonymisées sont consultables par toute personne qui en fait la demande à la Capitainerie du Port Heraclea de Cavalaire, Môle Marc Pajot, 83240 CAVALAIRE-SUR-MER.

Conformément à la loi LOI n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous pouvez consulter notre règlement de général sur notre site internet, www.port-heraclea.fr rubrique Information.

Les informations recueillies dans le questionnaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la SPL Port Heraclea. La base légale du traitement est assurée par nos services.

Les données marquées par un astérisque dans le questionnaire doivent obligatoirement être fournies. Dans le cas contraire, **nous ne pourrions valider votre inscription.**

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : **SPL Port Heraclea.**

Elles sont conservées pendant **jusqu'à l'attribution d'une place par le biais d'un contrat d'occupation temporaire ou pendant 5 ans maximum si vous n'avez pas renouvelé votre demande de maintien en liste d'attente.**

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre **délégué à la protection des données à l'adresse direction@port-heraclea.fr**

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.